

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 2 juin 2023

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt trois et le deux du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 29 mai 2023 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric.

Excusée : SCHNEITER Pascale

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide les comptes-rendus du conseil du 7/4/2023 et 5/5/2023

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

CCLL - Conférence des maires 15 avril 2023 (Serge Monnet)

Taxe d'aménagement: Il est rappelé aux communes que désormais, pour toucher la taxe d'aménagement, il est nécessaire de demander la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) et la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) aux pétitionnaires et de renseigner les autorisations d'urbanisme sur le site SITADEL (réalisé par le service urbanisme).

Scot : Le Cabinet URBICAND qui accompagne la CCLL dans la réalisation de son Schéma de cohérence territoriale présente son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe les objectifs, organisé autour de 3 axes :

- Préserver un paysage et patrimoine d'exception
- Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, amorcer les transitions énergétiques et climatiques (augmentation de la population de 0,5 % par an, mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins de logements OPAH, mise en place d'un plan de mobilité)
- Conjuguer développement et ruralité.

Il est rappelé par les services de l'AUDAB qu'en 2026, le SCOT devra intégrer les les contraintes de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et que celles-ci devront être intégrées à l'échelle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en 2027.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Forêt: Le résultat des ventes des coupes de bois est le suivant :

- Contrat Bois énergie 57 m³ (Nature Bois énergie) : 3125 €
- Contrat Hêtre 85 m³ (Scierie Calvi) : 6459 €
- Vente de Frênes 23 m³ (Scierie Moyne) : 3345 €
- Vente de Chênes 36 m³ (Scierie Nicod) : 6991 €

L'ONF a prévu de faire venir une abatteuse pour couper les sapins qui dépérissent ainsi que les chablis dans les parcelles 1,2,3, 10r et 21, pour un total prévisionnel de recettes (incluant les ventes de feuillus de début d'année) de 44000 € et 26595 € de dépenses.

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

En raison d'une erreur de saisie dans le logiciel de comptabilité, les dépenses inscrites au compte D 2151 pour les réseaux de voiries ont été rattachées au chapitre D041 opération patrimoniales au lieu du chapitre D21 Immobilisation corporelles.

Il convient donc de voter une diminution des crédits de 10 000 € au compte D2151 Réseaux de voirie/D041 Opérations patrimoniales et une augmentation des crédits de 10 000 € au compte D2151 Réseaux de voirie/D21 Immobilisations corporelles pour corriger cette erreur.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'association des anciens combattants d'Amancey s'associe chaque année une cérémonie d'une des communes du canton. L'association envisage de s'associer à la cérémonie du 11 novembre 2023 de la commune d'Amondans et demande l'aval du conseil municipal. Il est demandé à la commune organisatrice d'offrir un verre de l'amitié lors de cette cérémonie de plus grande envergure que les célébrations habituelles (une centaine de participants)

Le conseil municipal donne son accord à l'organisation d'une cérémonie du 11 novembre avec l'Association des Anciens Combattants et son président en sera informé.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

PROCÉDURE JUDICIAIRE CONCERNANT LE CAPTAGE DE LA SOURCE PAR LA FROMAGERIE PERRIN

Hubert JUSTE ne prend pas part à ce vote en raison de ses liens avec la fromagerie Perrin.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) a informé la commune qu'une procédure judiciaire était engagée contre la Fromagerie Perrin pour le captage d'eau potable qu'elle réalise sur la commune d'Amondans. La fromagerie a installé deux captages depuis de nombreuses années dans une parcelle située en dessous du cimetière. Un de ces captages est parfaitement autorisé, mais l'autre n'a jamais fait l'objet de déclaration en préfecture. L'OFB estime que ce captage non déclaré donne de l'eau en permanence et permettrait d'alimenter le petit ruisseau affluent de la Mée en contrebas qui s'assèche l'été. Sur demande de Madame la Procureure de la République, l'OFB demande à la commune d'Amondans si elle souhaite se porter partie civile dans cette procédure et demander des dommages et intérêts.

Après en avoir délibéré, considérant que ces captages étaient connus depuis de très nombreuses années sans qu'ils aient fait l'objet de réclamation jusqu'alors, que la commune n'est pas propriétaire de la ressource captée, que des associations environnementales se porteront partie civile au titre des dommages environnementaux, le conseil municipal décide de ne pas se porter partie civile.

Votants : 4

Pour : 0

Contre : 4

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Robert Lamy indique qu'il conviendra de réaliser un élagage des bords de chemins ruraux. Il est décidé de faire venir le prestataire au mois de juillet.

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 juillet 2023.